



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/189
12 février 1999

Cinquante-troisième session
Point 94, c, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/53/609/Add.3)]

53/189. Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 51/183 du 16 décembre 1996 et 52/202 du 18 décembre 1997,

Réaffirmant les résultats de sa dix-neuvième session extraordinaire, tenue du 23 au 28 juin 1997, en particulier l'adoption du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21¹, et les résolutions et décisions pertinentes adoptées par la Commission du développement durable à ses cinquième² et sixième³ sessions, tenues respectivement du 7 au 25 avril 1997, et le 22 décembre 1997 et du 20 avril au 1er mai 1998,

Notant l'importance de la décision qu'elle a prise à sa dix-neuvième session extraordinaire⁴ de tenir en septembre 1999, à New York, une session extraordinaire de deux jours en vue de procéder à un examen

¹ Résolution S-19/2, annexe.

² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1997, Supplément n° 9* (E/1997/29).

³ *Ibid*, 1998, *Supplément n° 9* (E/1998/29).

⁴ Résolution S-19/2, annexe, par. 71.

et à une évaluation en profondeur de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁵,

Réaffirmant sa décision d'inviter les États membres des institutions spécialisées qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies à participer, en qualité d'observateurs, à la session extraordinaire ainsi qu'aux réunions préparatoires de ladite session,

Constatant que les petits États insulaires en développement sont vulnérables et que les efforts qu'ils déploient pour parvenir au développement durable se heurtent à des obstacles,

Notant que le Programme d'action a été mis en œuvre avant tout aux niveaux national et régional, et saluant les efforts déployés par les petits États insulaires en développement à cet égard,

Notant également que les efforts considérables déployés aux niveaux national et régional doivent aller de pair avec un appui financier effectif de la part de la communauté internationale,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les plans et projets de développement durable des petits États insulaires en développement mis en œuvre, en cours de réalisation ou envisagés pour la période 1999-2003 par des donateurs bilatéraux, des organismes des Nations Unies, des organisations régionales et des organisations internationales n'appartenant pas au système des Nations Unies⁶, et se félicite des mesures prises par les petits États insulaires en développement et la communauté internationale des donateurs afin de mettre en œuvre des plans et des projets de développement durable des petits États insulaires en développement;

2. *Prend acte également* du rapport du Secrétaire général sur l'établissement d'un indice de vulnérabilité concernant les petits États insulaires en développement⁷, demande instamment que l'on continue de progresser dans l'établissement de cet indice, et encourage toutes les organisations concernées qui s'emploient à perfectionner cet indice à travailler en collaboration;

3. *Se félicite* des mesures prises par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, en ce qui concerne la conférence des donateurs qui doit avoir lieu du 24 au 26 février 1999 et réunir des représentants des petits États insulaires en développement et des donateurs potentiels, bilatéraux et multilatéraux, et invite instamment les parties concernées à faciliter l'élaboration et la mise au point de projets;

4. *Encourage* tous les petits États insulaires en développement et les donateurs potentiels, bilatéraux et multilatéraux, à participer à la conférence des donateurs et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de développement des petits États insulaires en développement;

⁵ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁶ A/53/358.

⁷ A/53/65-E/1998/5.

5. *Accueille avec satisfaction* les mesures prises par les gouvernements, les commissions et organisations régionales, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales pour appuyer les activités en rapport avec les décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement;

6. *Engage* les petits États insulaires en développement à poursuivre les préparatifs de la septième session de la Commission du développement durable et de la session extraordinaire que l'Assemblée générale doit tenir en septembre 1999 pour procéder à l'examen et à l'évaluation de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, et engage la communauté internationale, les organismes des Nations Unies et les organes intergouvernementaux à continuer de fournir une aide à cet égard;

7. *Demande* que les membres associés des commissions économiques régionales participent, sous réserve du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, à la session extraordinaire ainsi qu'au processus préparatoire de ladite session, en étant dotés du même statut d'observateur que celui qui leur avait été octroyé lorsqu'ils avaient participé à la Conférence mondiale de 1994;

8. *Souligne* qu'il convient de faire participer activement les acteurs de la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales, aux préparatifs de la session extraordinaire et de prendre les dispositions voulues, compte tenu de la pratique de la Conférence mondiale et de l'expérience acquise à cette occasion, pour qu'ils puissent apporter des contributions de fond et un concours actif aux réunions préparatoires et à la session extraordinaire et, dans ce contexte, invite son président à proposer aux États Membres, après les avoir consultés, des modalités appropriées pour les associer efficacement à la session extraordinaire;

9. *Souligne également* qu'il est important que les petits États insulaires en développement participent pleinement et efficacement à la session extraordinaire et à la septième session de la Commission du développement durable, qui est l'organe préparatoire de la session extraordinaire, et engage les gouvernements à verser ponctuellement des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux travaux de la Commission du développement durable; et, dans ce contexte, prie le Secrétaire général d'aider les petits États insulaires en développement en appliquant les modalités d'aide qui ont été utilisées pour financer leur participation à la Conférence mondiale;

10. *Réaffirme* qu'il est urgent que la communauté internationale appuie les efforts d'adaptation déployés par les petits États insulaires en développement face à la perspective menaçante d'une élévation du niveau des mers sous l'effet des changements climatiques;

11. *Prend note avec satisfaction* des activités entreprises par le Fonds pour l'environnement mondial et l'invite, conformément aux décisions pertinentes de son conseil et aux dispositions applicables de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁸ et de la Convention sur la diversité

⁸ A/AC.237/18 (Partie II)/Add.1 et Corr.1, annexe I.

biologique⁹, à accroître son soutien à la réalisation des objectifs du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;

12. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la Commission du développement durable à sa septième session, par l'intermédiaire du mécanisme existant, ainsi qu'à sa session extraordinaire consacrée à l'examen et à l'évaluation de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, un rapport sur la conférence des donateurs;

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session, au titre de la question intitulée «Environnement et développement durable», la question subsidiaire intitulée «Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement»;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport sur les mesures prises pour appliquer la présente résolution et les recommandations issues de la session extraordinaire consacrée à l'examen et à l'évaluation de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

*91^e séance plénière
15 décembre 1998*

⁹ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Convention sur la diversité biologique* (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.